Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 031-200023596-20250617-DP279_2025-DE

Toulouse, le 17 juin 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n° DP 279-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point A3-4 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant que le véhicule immatriculé GC-478-TE a fait l'objet d'un sinistre bris de glace le 31 mars 2025 ;

Considérant qu'une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assureur PNAS Assurances au titre du contrat Flotte Automobile ;

Considérant que l'assureur PNAS Assurances prend en charge la réparation du véhicule à hauteur de 291,78 € ;

décide

Article 1 : d'accepter l'indemnisation versée par l'assureur PNAS Assurances d'un montant de 291,78 € ;

Article 2 : d'autoriser le Président de Réseau31 à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Sébastien VINCINI
Président